



Sailly sur la LYS le 03 mars 2023

Préavis de grève

Les précédentes journées de mobilisation ont démontré que les ouvrier(ère)s, salarié(e)s cadres, agent(e)s de la fonction publique, retraité(e)s, étudiant(e)s, Français(e)s rejettent la réforme que Macron et ses sbires veulent nous imposer.

Cette réforme frappera doublement celles et ceux dont la pénibilité des métiers a été balayée par un gouvernement peut à même de connaître la réalité et les conditions de travail des travailleur(euse)s.

Dès le 13 octobre 2022, notre fédération appelait l'ensemble de la profession à se mobiliser, Que ce soit pour la revalorisation des salaires, contre la réforme du chômage et aujourd'hui contre celle des retraites.

Depuis, nous n'avons eu de cesse de reconduire ce préavis et nous continuerons à le faire tant que nous l'estimerons nécessaire.

Notre fédération a rejoint et rejoindra **sans ambiguïté l'ensemble des organisations syndicales** qui ont appelé, que ce soit au niveau sectoriel ou en interprofessionnel, à tout mettre en œuvre pour faire échec à cette réforme.

Afin d'affiner notre précédent préavis reconductible, nous appelons l'ensemble de la profession à cesser le travail à compter du dimanche 5 mars 22h00 et ce pour une durée indéterminée.

Nous rappelons qu'au-delà de cette réforme injuste, inadaptée, synonyme de précarité mais aussi de casse et de régression sociale, qui touchera chacun d'entre nous, notre profession demeure en grande souffrance et revendique toujours les points suivants :

- **La pérennisation du CFA qui est et doit rester aussi la reconnaissance de la pénibilité de cette profession,**
- La revalorisation de l'ensemble des coefficients avec indexation des salaires sur l'inflation,
- L'application de la grille d'ancienneté hors salaire de base,
- L'augmentation de l'ancienneté de 1% par année supplémentaire en entreprise au-delà des années de présence conventionnelles,
- La revalorisation des indemnités de déplacement avec indexation sur l'inflation,
- L'instauration d'un 13^{ème} mois conventionnel,
- La négociation et mise en place d'accords d'entreprise sur le partage des valeurs et ce dès 11 salariés (obligation de constitution du CSE),
- L'abrogation des jours de carence en cas de maladie et **pas seulement** lors d'une hospitalisation,
- La mise en place de congés parentaux supplémentaires pour enfant malade et **pas seulement** lors d'une hospitalisation,
- La mise en place des accords nationaux à date de signature pour l'ensemble des entreprises adhérentes ou non à une organisation patronale,
- La refonte de la convention collective devenue obsolète et ce, avec ouverture de travaux sur la reconnaissance de la spécificité de certains transports,
- L'aménagement d'un permis professionnel.
-

Ce préavis est destiné à permettre à chaque ouvrier(e)s, salarié(e)s des transports routiers de marchandises et des activités auxiliaires de cesser le travail, de s'exprimer et faire prendre en compte leurs revendications.

